



Arrêté du 18 mai 2020

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020-007
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET DES SITES COMMUNAUX
A COMPTEUR DU 18 MAI 2020**

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 18 mai 2020, le city-stade reste toujours inaccessible aux administrés sauf pour deux associations suivantes :

- Hatha yoga
- Descendsdanse

Leur activité permet l'utilisation de cette structure tout en respectant les gestes barrières (distanciation physique et du nombre de participants maximum 10 personnes).

Article 2 : Madame le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et transmis à la Brigade de Gendarmerie.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 18 mai 2020

Le Maire,

Chantal GANTCH.